

14^o Au sieur Sirot-Wagret (J.), fils, domicilié à Bruxelles, quartier Léopold, rue du Commerce, n^o 23, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour un procédé d'extraction des jus de betteraves et autres substances, breveté en sa faveur en France pour quinze ans, le 9 mars 1854 ;

15^o Au sieur Gardissal (C.-D.), domicilié à Bruxelles, rue aux Luines, n^o 96, chez le sieur Legrand, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour des perfectionnements dans les procédés servant à conserver les bois, brevetés en France pour quinze ans, le 22 février 1854, en faveur du sieur Legros ;

16^o Au sieur Ponchon (A.), domicilié à Verriers, rue du Marteau, un brevet d'importation de quatorze années, pour une machine à lainer les draps, brevetée en sa faveur en France pour quinze ans, le 30 septembre 1855 ;

17^o Au sieur Aerts (P.-F.), ingénieur mécanicien, domicilié à Bruxelles, rue de l'Étuve, n^o 59, un brevet d'invention de quinze années, pour un procédé d'impression de dentelle sur étoffe ;

18^o Au sieur Delarue (W.-F.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n^o 20, chez le sieur Stoclet, son mandataire, un brevet d'importation de treize années, pour des perfectionnements dans la manière de traiter certains bitumes, goudrons, etc., brevetés en Angleterre pour quatorze ans, le 25 juillet 1853, au nom du sieur Warren Delarue ;

19^o Au sieur Sapin (G.), domicilié à Bruxelles, quartier Léopold, rue du Commerce, n^o 23, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet d'importation de treize années, pour un moulin à broyer les couleurs, l'indigo, la terre glaise, etc., breveté en sa faveur en France pour quinze ans, le 16 février 1853. (*Monit. du 9 avril 1854.*)

148. — 7 AVRIL 1854. — *Loi qui ouvre un crédit pour l'extension des lignes télégraphiques (1).* (*Monit. du 12 avril 1854.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit spécial de cent soixante et dix mille francs (fr. 170,000) est ouvert au département des travaux publics, pour pourvoir à l'extension des lignes télégraphiques.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. VAN HOOREBEKE.

149. — 7 AVRIL 1854. — *Acceptation de la loi du 18 mars 1854 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Martel (Jean-Bernard), ancien soldat au 1^{er} régiment de ligne, demeurant à Liège, né dans cette ville le 14 novembre 1822.* (*Monit. du 21 avril 1854.*)

150. — 7 AVRIL 1854. — *Arrêté royal qui autorise l'enlèvement temporaire de l'entrepôt public des châles de laine pure ou mélangée (2).* (*Moniteur du 11 avril 1854.*)

Léopold, etc. Vu l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846 sur les entrepôts (*Moniteur*, n^o 64) ;

Sur la proposition de notre ministre des finances, notre ministre de l'intérieur entendu,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Il est permis, sous les conditions et moyennant les formalités à prescrire par le ministre des finances, d'enlever temporairement de l'entrepôt public les châles de laine pure ou mélangée destinés à être imprimés en Belgique.

Notre ministre des finances (M. Liedts) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

151. — 8 AVRIL 1854. — *Arrêté du ministre des finances, pris en exécution de l'arrêté royal qui précède.* (*Monit. du 12 avril 1854.*)

Le ministre des finances,

Vu l'arrêté royal du 7 avril 1854, n^o 3 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les châles de laine pure ou mélangée (châles en mousseline de laine et cachemires d'Écosse) peuvent être enlevés temporairement de l'entrepôt public pour être imprimés dans le pays. L'enlèvement a lieu, en vertu du passavant-à-caution, n^o 133, par quantités d'au moins 15 kilogrammes.

Art. 2. Indépendamment des autres indications requises pour les déclarations en général, l'importateur est tenu de déclarer l'espèce du tissu (uni ou croisé), le poids, la longueur et la largeur

(1) Présentation à la chambre des représentants le 14 février 1854. — Rapport par M. Mascart le 11 mars. — Discussion et adoption le 15 par 71 voix contre 1.

Rapport au sénat par M. Robert. le 30 mars. — Discussion le 31 mars et adoption le 3 avril, à l'unanimité.

(2) Voir le numéro suivant.